



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sida

Question écrite n° 39606

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la question de l'indemnisation des personnes qui ont été contaminées par le VIH à la suite d'une transfusion, indemnisation prévue par la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991. Il semblerait que les Français qui étaient à l'étranger lorsqu'ils ont été transfusés, et donc contaminés, ne puissent bénéficier de l'indemnisation dans les mêmes conditions. Elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que les expatriés ne soient pas exclus du droit à l'indemnisation.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39606

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7392

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)